



ADTO-SAO

SPL au capital de 3 306 750€ 36 avenue Salvador Allende Bâtiment A «Hervé CARLIER»

60000 BEAUVAIS Tél: 03 44 15 37 37 Fax: 03 44 15 37 30 accueil@adto-sao.fr



N° de dossier: 64033

Edité le : vendredi 4 novembre 2022

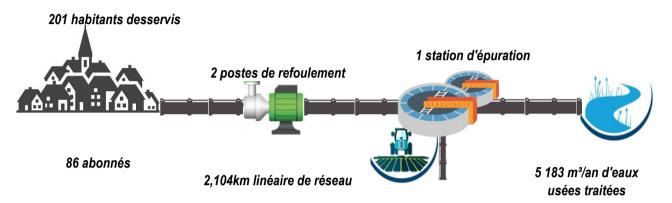
2	Etabli par : Quentin SENEZ	
3	Vérifié par : Pierre BOUCHE	
V	Approuvé par : Florence SYOEN	

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2021 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Synthèse de l'Exercice 2021

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

LA CORNE EN VEXIN



0,70 tMS/an de boues produites

La qualité du traitement ?

STEP de La Corne en Vexin

- DBO⁵: 100% conforme; - DCO: 100% conforme:

- MES: 100% conforme;

NTK: 100% conforme;NGL: 100% conforme;

- Pt: 100% conforme.

L'exploitation?

Veolia

en délégation de service public de type affermage

Début du contrat le : 02/03/2011

Fin du contrat le : 01/03/2023

Les actions à mener?

- ► Renouvellement du contrat de DSP à prévoir
- ► Renouvellement de l'arrêté préfectoral
- ► Augmentation de la part de la commune sur le prix de l'eau afin de dégager des recettes
- Réalisation d'un diagnostic du réseau d'assainissement
- ► Transfert de compétence à la communauté de communes du Vexin Thelle au 1er janvier 2023



Prix de l'assainissement

Le prix du m³ d'eaux usées collectées dans la collectivité est de 6,55 € TTC (prix TTC au 1er janvier 2022) - Prix moyen dans l'Oise : 3,38* € TTC/m³ *prix moyen calculé avec les données des collectivités ayant missionnées l'ADTO pour réaliser leur RPQS (25)



Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

- Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document qui doit être réalisé annuellement pour chaque service d'eau et d'assainissement ;
- Le contenu du RPQS est précisé dans le Code général des collectivités territoriales (article D 2224 -1 à 5) et complété par l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 ;
- Le RPQS est un rapport distinct du Rapport Annuel du Délégataire (RAD) ;
- Le RPQS doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Les modalités de transmission des RPQS sont précisées dans l'arrêté du 29 décembre 2015.

L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement

- L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement est un site internet créé et géré par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) donnant accès à la description et aux données des services publics d'eau potable et d'assainissement, qu'il s'agisse de leur organisation, de leur tarif ou de leur performance ;
- Les données du RPQS peuvent être transmises à l'Observatoire en suivant le lien "accès réservé aux collectivités" sur le site internet "http://www.services.eaufrance.fr/"; A noter que la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise reçoit les données pour validation avant publication;
- La transmission de ces données au préfet et à l'Observatoire est obligatoire pour les communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de 3 500 habitants et plus ;
- Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs ayant fait l'objet de définitions standardisées ont été définis. Ils sont de deux types ; des indicateurs descriptifs (ex : D201.0, D202.0, etc.) qui permettent de caractériser le service, et des indicateurs de performance (ex : P254.3, P203.0, etc.) qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance.

PRIX et QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ce rapport présente à la fois les valeurs de l'exercice 2020 et celles de l'exercice 2021 afin de mettre en lumière l'évolution du service d'une année sur l'autre. Néanmoins, seules les valeurs de 2021 sont obligatoires.

SOMMAIRE

CARACTERISATION DU SERVICE	
A) Présentation du territoire desservi	
B) Mode de gestion du service	
C) Estimation de la population desservie (D201.0)	
D) Nombre d'abonnements	
E) Prestations assurées dans le cadre du service	
F) Volumes assujettis à l'assainissement	
G) Station d'épuration	
1) Station de STEP de La Corne en Vexin	
a) Informations générales	
b) Schéma synoptique	
c) Rejet au milieu naturel	
d) Nombre d'autorisations de déversement (D202.0)	
e) Volumes annuels traités	
f) Pluviométrie de la commune	
g) Débits journaliers moyens reçus	
h) Charges journalières moyennes reçues en DBO5	
i) Qualité des effluents entrants et sortants	
j) Autosurveillance de la station d'épuration (P254.3)	
k) Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	
I) Poste de refoulement	
H) Caractéristiques du réseau de collecte	
1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées	
2) Entretien des ouvrages	
3) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1)	
TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
A) Fixation des tarifs en vigueur	
1) Part destinée à la collectivité	
2) Part destinée au délégataire	
3) Part destinée aux taxes et redevances	
B) Frais d'accès au service	
C) Le prix du service de l'assainissement collectif	
Tarif du service de l'assainissement collectif	
2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0)	
D) Recettes d'exploitation	
1) Recettes de la collectivité	
,	
2) Recettes de l'exploitant	
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
A) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P202.2B)	
B) Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)	
C) Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3)	
• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	
D) Conformite des equipements à épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3	•
D) Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3 E) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directi (P205.3)	

G) Taux de débordements des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	30
H) Nombre de points noirs du réseau de collecte (P252.2)	
I) Taux moyen de renouvellement du réseau (P253.2)	30
J) Taux d'impayés du service (P257.0)	
K) Taux de réclamations du service (P258.1)	30
IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	31
A) Etat de la dette (P256.2)	31
B) Montants financiers	
C) Amortissements réalisés	
D) Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau	31
1) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)	31
2) Opérations de coopération décentralisées	31
V) EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES	32
A) Obligations de l'exploitant	32
B) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par le délégataire	33
C) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité	34
D) Perspectives	35
VI) TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES	36
A) Le contrat	36
B) Station d'épuration des eaux usées	
1) Station d'épuration "STEP de La Corne en Vexin"	37
ANNEVEO	

I) CARACTERISATION DU SERVICE

A) Présentation du territoire desservi

La commune de LA CORNE EN VEXIN gère le service de l'assainissement collectif au niveau communal. La collectivité dispose des ouvrages suivants :

- 1 station d'épuration
- 2 postes de refoulement
- 2,104km de réseaux
- 0 branchements

Les compétences liées au service sont la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées :

- La collecte consiste à reprendre l'ensemble des eaux usées domestiques ou non au droit de chaque habitation dans le réseau d'assainissement.
- la compétence liée au transfert consiste à assurer le transport des eaux usées depuis le réseau de collecte vers l'usine de traitement : il peut s'agir de canalisations de refoulement ou de canalisations intercommunales par exemple.
- la compétence liée au traitement consiste à améliorer la qualité des effluents à l'aide d'ouvrages adaptés avant rejet en milieu superficiel ou souterrain.

B) Mode de gestion du service

Le service de l'assainissement collectif est exploité en délégation de service public de type affermage. Le délégataire est Veolia en vertu d'un contrat ayant pris effet le 02/03/2011 avec une échéance fixée au 01/03/2023.

Il y a aucun avenant au contrat.

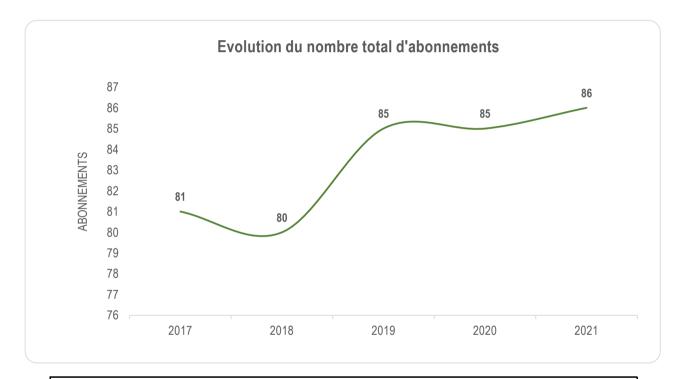
C) Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

La population desservie est estimée à 201 habitants.

D) Nombre d'abonnements

En 2021, le service d'assainissement de la collectivité LA CORNE EN VEXIN compte 86 abonnés. L'évolution du nombre d'abonnements au cours des cinq dernières années est présentée ci-dessous.



Le nombre d'abonnés a légèrement augmenté lors de cet exercice.

E) Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées à Veolia dans le cadre des DSP sont les suivantes :

Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs		
Gestion des abonnés Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client			
Mise en service	Assainissement collecte, des branchements, des collecteurs		
Entretien	De la voirie, des branchements, des clôtures, des équipements électromécaniques		
Renouvellement	Des clôtures, des collecteurs < 6m, des équipements électromécaniques		

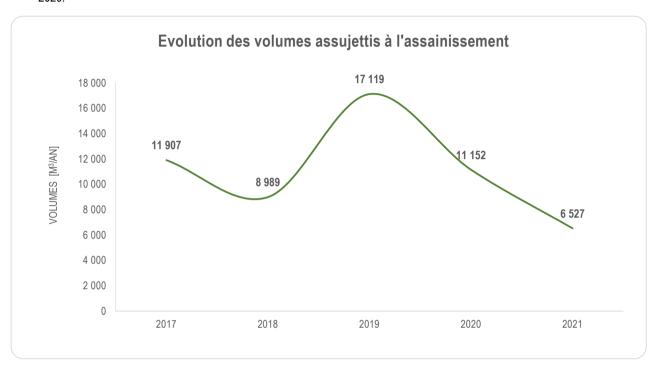
La collectivité prend en charge :

Renouvellement Du génie civil, des canalisations	
Prestation particulière	De la voirie, des branchements, des collecteurs, du génie civil

F) Volumes assujettis à l'assainissement

	2020	2021	Variation 2021 - 2020
Volumes assujettis [m³]	11 152	6 527	-41,47%

6 527 m³ ont été facturés durant l'exercice 2021 ; ce qui correspond à une différence de -41,47 % comparé à l'exercice 2020.



Les volumes annuels assujetis à l'assainissement ont oscillé entre 6 527 et 17 119 m³/an au cours des cinq dernières années.

Les volumes assujettis ont fortement diminué lors des deux derniers exercices. Votre délégataire n'a pas fourni d'explication a cette diminution.

G) Station d'épuration

1) Station de STEP de La Corne en Vexin

a) Informations générales

Nom de la station	STEP de La Corne en Vexin			
Type de station	Boues activées à aération prolongée			
Commune d'implantation	La Corne en Vexin 300 EH			
Capacité nominale	300 EH			
Population raccordée à la stations d'épuration	201 habitants			
Code SANDRE	03 60 209 01 000			
Date du dernier zonage assainissement	NC			
Date du dernier diagnostic assainissement	NC			

La station d'épuration a été mise en service en 2012.

b) Schéma synoptique

Sans objet

c) Rejet au milieu naturel

Milieu recepteur du rejet :

L'arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau a été délivré en date du 31/12/2004. Ce dernier a expiré le 31/12/2019. Il serait nécessaire de procéder à son renouvellement.

d) Nombre d'autorisations de déversement (D202.0)

Le nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées est présenté cidessous :

	2020	2021	Variation 2021 - 2020
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	-

Les arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques sont signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique.

e) Volumes annuels traités

	2020	2021	Variation 2021 - 2020
Volumes annuels traités [m³]	5 921	5 183	-12,46%

5 183 m³ ont été traités durant l'exercice 2021 ; ce qui correspond à un différence de -12,46 % par rapport à l'exercice 2020.

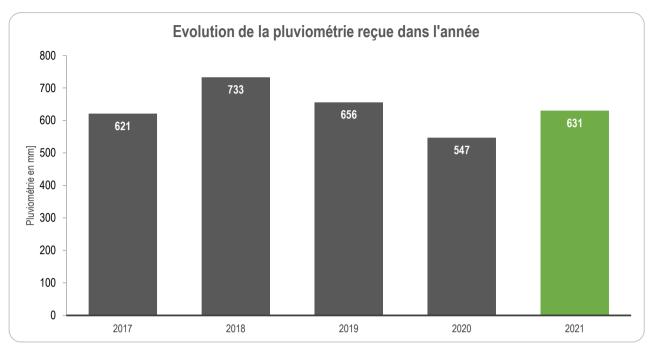


Les volumes annuels traités ont varié entre 1 394 et 5 921 m³/an au cours des cinq dernières années.

Les volumes annuels traités à la station ont légèrement diminué lors de cet exercice. Cette baisse est cohérente avec la baisse des volumes assujettis à l'assainissement, même si ces derniers sont encore supérieurs aux volumes traités. La différence peut s'expliquer par le fait que la valeur des volues annuels traités est issue d'une extrapolation d'un unique bilan journalier.

f) Pluviométrie de la commune

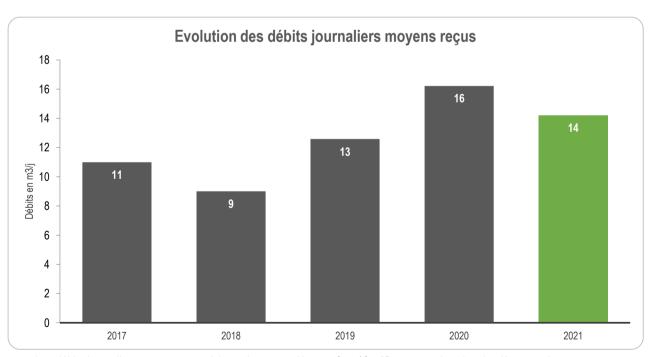
Au cours de l'exercice 2021, la collectivité de LA CORNE EN VEXIN a reçu une pluviométrie de 631 mm.



La pluviométrie moyenne reçue sur la commune a varié entre 547 et 733 mm au cours des cinq dernières années.

g) Débits journaliers moyens reçus

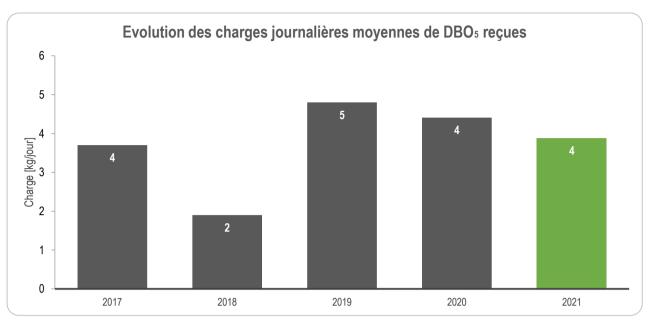
Au cours de l'exercice 2021, la station a reçu un débit journalier moyen de 14 m³/j.



Les débits journaliers moyens reçus à la station ont varié entre 9 et 16 m³/j au cours des cinq dernières années.

h) Charges journalières moyennes reçues en DBO5

Au cours de l'exercice 2021, la station a reçu une charge journalière moyenne de DBO5 de 3,88 kg/j.



Les charges journalières moyennes de DBO5 reçues à la station ont varié entre 2 et 5 kg/j au cours des cinq dernières années.

i) Qualité des effluents entrants et sortants

	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	Débit (m³/j)
	Capacité nominale de la station d'épuration						
Capacité nominale de la station [kg/jour]	18,00	40,50	27,00	4,50	4,50	1,20	45,00
		ffluent en en	trée de statio	n d'épuration	n		
Charge annuelle moyenne [kg/jour]	3,88	11,33	4,66	1,71	1,71	0,18	14,20
Concentration annuelle moyenne [mg/l]	273,24	797,89	328,17	120,42	120,42	12,68	14,20
	E	Effluent en so	rtie de statio	n d'épuratior	1		
Charge annuelle moyenne [kg/jour]	0,04	0,42	0,06	0,07	0,12	0,10	
Concentration annuelle moyenne [mg/l]	2,82	29,58	4,23	4,93	8,45	7,04	14,20
Rendement [%]	98,90%	96,30%	98,80%	95,80%	95,80%	99,50%	
		0	bjectif de reje	et			
Concentration [mg/l]	25,00	90,00	30,00		15,00		
Rendement [%]	80,00%	75,00%	90,00%	-	70,00%	-	

Le bilan réalisé dans le cadre de l'autosurveillance montre que les rejets de la station sont conformes vis-à-vis de l'arrêté préfectoral.

i) Autosurveillance de la station d'épuration (P254.3)

Rappel réglementaire : Arrêté du 21 juillet 2015, abrogeant celui du 22 juin 2007

"En application de l'article L.214-8 du code de l'environnement et des articles R. 2224-15 et R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales, les maîtres d'ouvrage mettent en place une surveillance des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité, ainsi que, [...], du milieu récepteur" (Art. 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015).

Le maitre d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées met en place les aménagements et équipements adaptés à la taille de sa station.

Les informations d'autosurveillance à recueillir et l'instrumentation à mettre en place en entrée et/ou sortie de la station de traitement des eaux usées sur la file eau conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, sont présentées ci-dessous.

	Capacité de t	raitement (kg DBO5	i/jour) (EH estimé correspo	ondant)	
Paramètre	< 30 ≤ 500 EH	≥ 30 et < 120 < 2 000 EH	≥ 120 et < 600 < 10 000 EH	≥ 600 ≥ 10 000 EH	
Débit	Estimation en entrée ou en sortie	Mesure en entrée ou en sortie	Mesure et enregistrement en continu en entrée ou/et* en sortie	Mesure et enregistrement en continu en entrée et sortie	
Caractéristiques des eaux usées	Mesure par préleveurs mobiles en entrée et sortie**	Mesure par préleveurs automatiques asservis au débit et réfrigérés*** en entrée et sortie			

^{*} Mesure en entrée et sortie pour seulement les installation nouvelle ou réhabilitée (pour les autres, estimation du débit en entrée)

Les paramètres à mesurer et la fréquence des mesures réglementaires conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 sont présentés ci-dessous.

			Capacité de traitem	té de traitement (kg DBO5/jour) (EH correspondant)				
	Paramètre	≤ 12 (≤ 200)	> 12 et ≤ 30 (≤ 500)	> 30 et < 60 (< 1 000)	> 60 et < 120 (< 2 000)	≥ 120 et < 600 (< 10 000)	≥ 600 et < 1 800 (< 30 000)	
	Débit	-	1 tous les 2 ans	1	2	365	365	
	MES	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	24	
	DBO5	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	12	
Nombre de	DCO	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	24	
bilans 24h	NTK	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12	
à réaliser	NH4	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12	
	NO2	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12	
	NO3	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12	
	Pt	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12	

^{**} Seulement pour installation nouvelle ou réhabilitée traitant plus de 12 KgDBO5/j

^{***} Pour les station traitant moins de 120 KgDBO5/j, le recours à des préleveurs mobiles est autorisé

Résultats des bilans de conformité pour l'exercice 2021 (P254.3)

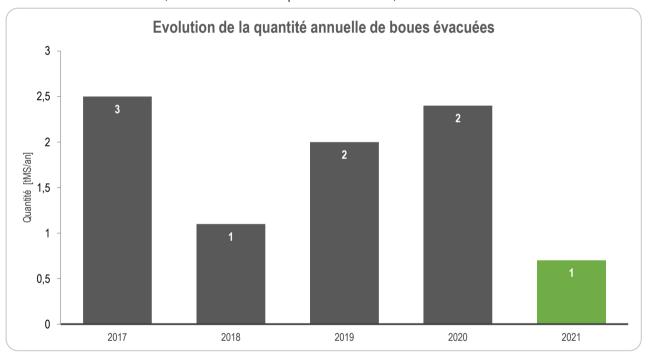
Des analyses sont effectuées régulièrement et montrent la conformité des effluents rejetés au milieu naturel par rapport aux normes fixés dans l'arrêté de rejet délivré par les services de Police de l'Eau :

Paramètre analysé	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses conformes	Conformité (%)
DBO5	1	1	100%
DCO	1	1	100%
MES	1	1	100%
NTK	1	1	100%
NGL	1	1	100%
Pt	1	1	100%

L'ensemble des analyses réalisées sont conformes, et respectent les préconisations de l'arrêté du 21 juillet 2015 en quantité.

k) Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Au cours de l'exercice 2021, la station a évacué une quantité de boues de 0,7 tMS.



L'évacuation annuelle de boues de la station a varié entre 1 et 3 tMS/an au cours des cinq dernières années.

La quantité de boues produites par la station d'épuration est conforme aux volumes traités.

I) Poste de refoulement

	Nombre d'ouvrages	Nombre d'ouvrages nettoyés	Nombre de nettoyages annuel moyen
Postes de refoulement	2	0	0,0

Le délégataire n'a pas fourni le détail du nettoyage des postes de refoulement lors de cet exercice.

H) Caractéristiques du réseau de collecte

1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées

	Linéaire de réseau [ml] 2020	Linéaire de réseau [ml] 2021	Variation 2020 - 2021
Réseau gravitaire séparatif assainissement	1 619	1 619	0,00%
Réseau refoulement séparatif	485	485	0,00%
Total	2 104	2 104	0,00%

Le linéaire de réseau de collecte n'a pas évolué lors de cet exercice.

2) Entretien des ouvrages

		2017	2018	2019	2020	2021	Total
ode La en Vexin	Hydrocurage préventif des réseaux séparatifs d'eaux usées [ml]	320	240	190	0	0	750
STEP Corne e	Pourcentage de réseau curé [%]	15,21%	11,41%	9,03%	0,00%	0,00%	35,65%

3) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1)

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales.

Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

Le nombre potentiel d'abonnés dans la zone relevant de l'assainissement collectif n'a pas été retrouvé par la collectivité.

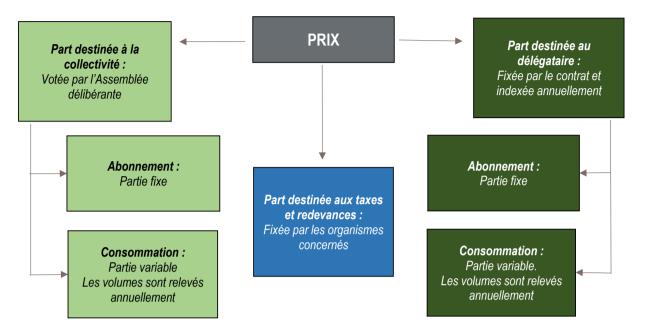
	2020	2021	Variation 2020 - 2021
Taux de desserte [%] STEP de La Corne en Vexin	NC	NC	-

NC: Non communiqué

Cet indicateur n'est pas calculable.

II) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A) Fixation des tarifs en vigueur



1) Part destinée à la collectivité

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

2) Part destinée au délégataire

Les tarifs concernant la part du délégataire sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat :

Au 1er janvier 2021, le coefficient d'actualisation était de . Au 1er janvier 2022, le coefficient d'actualisation était de .

3) Part destinée aux taxes et redevances

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public.

L'agence de l'eau perçoit des redevances auprès des usagers de l'eau (ménages, collectivités, industriels, agriculteurs...) afin de financer des actions environnementales. Un usager d'un service d'assainissement doit ainsi payer une redevance :

- La redevance de modernisation des réseaux

Son montant, en euro par m³, est calculé chaque année par l'Agence de l'Eau.

Son taux est unique car cette redevance correspond, dans son état d'esprit, à une mutualisation à l'échelle du bassin des investissements nécessaires pour maintenir et améliorer le niveau de l'assainissement des eaux usées.

B) Frais d'accès au service

Il n'y a pas de frais d'accès au service.

C) Le prix du service de l'assainissement collectif

1) Tarif du service d'assainissement collectif

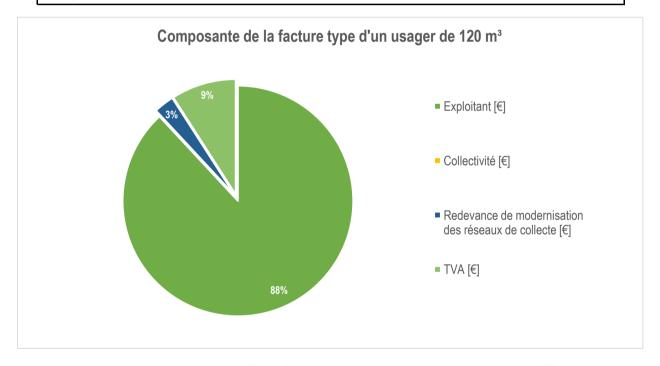
	1er janvier 2020	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation 2021 - 2022
	Par	t de l'exploitant		
Part Fixe [€/m³]	33,62	34,24	35,56	3,86%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	5,1727	5,2683	5,4708	3,84%
	Part	de la collectivité		
Part Fixe [€/m³]	0,00	0,00	0,00	-
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	0,0000	0,0000	0,0000	-
	Red	evances et taxes		
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€/m³]	0,1850	0,1850	0,1850	0,00%
TVA [%]	10,00%	10,00%	10,00%	0,00%

2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0)

	1er janvier 2020	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation 2021 - 2022
Exploitant [€]	654,34 €	666,44 €	692,06€	3,84%
Collectivité [€]	0,00€	0,00€	0,00€	-
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€]	22,20 €	22,20 €	22,20 €	0,00%
TVA [€]	67,65€	68,86 €	71,43 €	3,72%
TOTAL TTC [€]	744,20 €	757,50 €	785,68 €	3,72%

Le prix de l'eau a légèrement augmenté lors de cet exercice, en raison de l'augmentation de la part du délégataire. Cette augmentation est liée à l'actualisation des indices prévue au contrat de DSP.

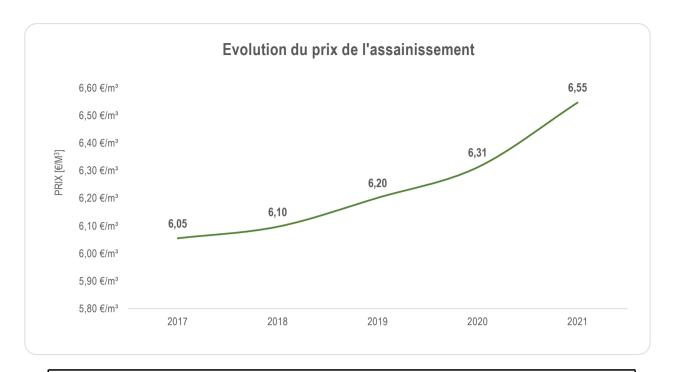
Cependant, il serait important pour la commune de facturer une part sur l'assainissement afin de dégager des fonds permettant la réalisation de travaux d'assainissement.



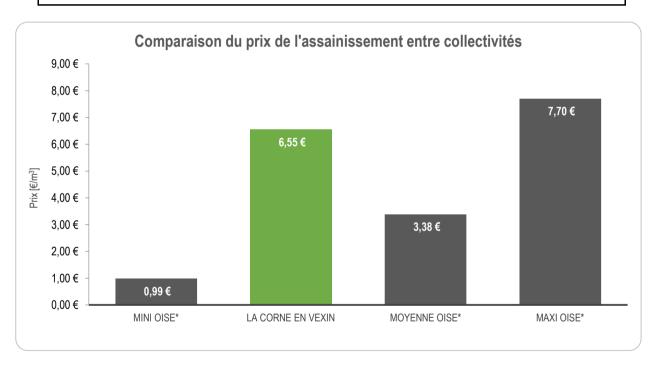
La part de la collectivité représente environ % de la facture d'assainissement d'un usager qui consomme 120 m³ d'eau potable.

Celle de l'exploitant en représente environ 88%.

Le prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ est de 6,55€ TTC/m³.



Le prix de l'eau a augmenté régulièrement lors des cinq derniers exercices.



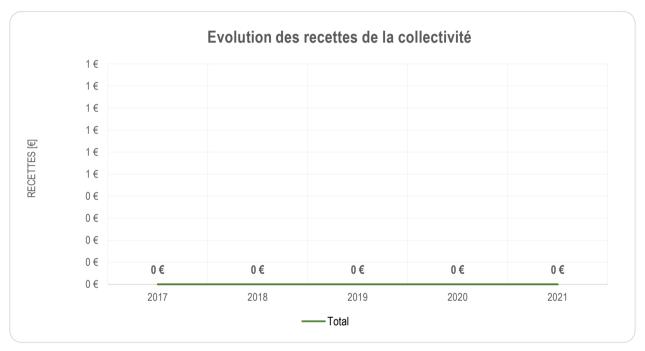
*calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours (25)

Le prix de l'eau applqué sur la collectivité est situé dans la fourchette haute parmi les collectivités ayant missionné l'ADTO-SAO.

D) Recettes d'exploitation

1) Recettes de la collectivité

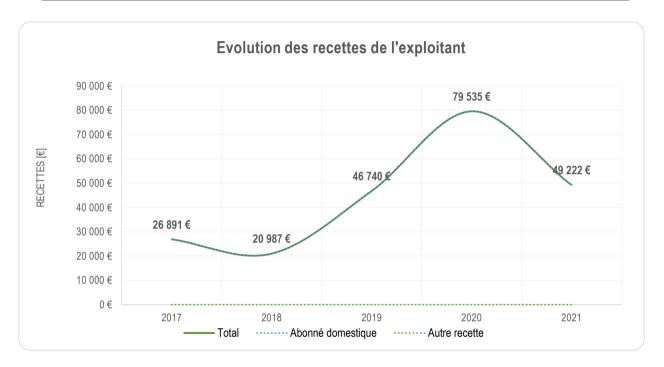
	2020	2021	Variation 2020 - 2021
Recettes liées à la facturation des abonnés domestique [€]	0,00€	0,00€	-
Recettes liées à la facturation des abonnés non domestique [€]	0,00€	0,00€	-
Autres recettes [€]	0,00€	0,00€	-
TOTAL [€]	0,00€	0,00€	



La collectivité ne récupère aucune recette sur l'assainissement.

2) Recettes de l'exploitant

	2020	2021	Variation 2020 - 2021
Recettes liées à la facturation des abonnés domestique [€]	79 535,00 €	49 222,00 €	-38,11%
Recettes liées à la facturation des abonnés non domestique [€]	0,00€	0,00€	-
Autres recettes [€]	0,00€	0,00€	-
TOTAL [€]	79 535,00 €	49 222,00 €	-38,11%



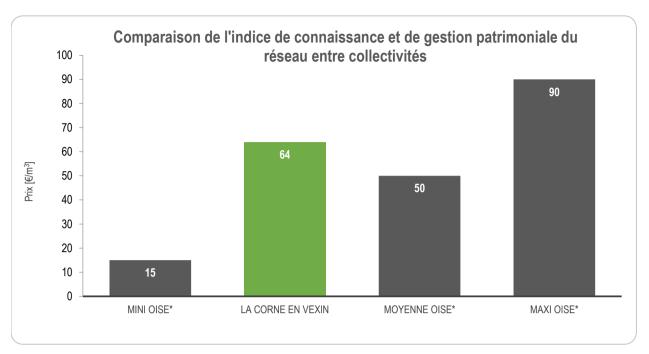
Les recettes du délégataire ont fortement diminué lors de cet exercice, ce qui est cohérent avec la forte baisse des volumes assujettis à l'assainissement.

III) INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P202.2B)

Cet indice de 0 à 120 points permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale. L'indice valorisé à 40 points ou plus rend compte de l'existence du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau défini dans les articles L2224-7-1 et D2224-5-1 du C.G.C.T.

		Barême	Points
	VP250 - Absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet.	0	0
1	VP250 - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure.	10	10
	VP251 - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour qui doit être réalisée au moins chaque année.	5	5
	Un minimum de 15 pts doit être obtenu sur la partie 1 pour bénéficier de points supplémentaires	15	15
	VP252 - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	10	10
2	VP253 - Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%.Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	4
	VP254 - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose les tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	10	10
	VP255 - Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%.Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	5
	Un minimum de 40 pts doit être obtenu sur les parties 1 et 2 pour bénéficier de points supplémentaires	45	44
	VP256 - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	10	0
	VP256 - Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%.Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	0
	VP257 - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs).	10	10
3	VP258 - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10	10
	VP259 - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	10	0
	VP260 - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement).	10	0
	VP261 - Mise en œuvre du programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnées les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	10	0
	VP262 - Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	10	0
	TOTAL	120	64



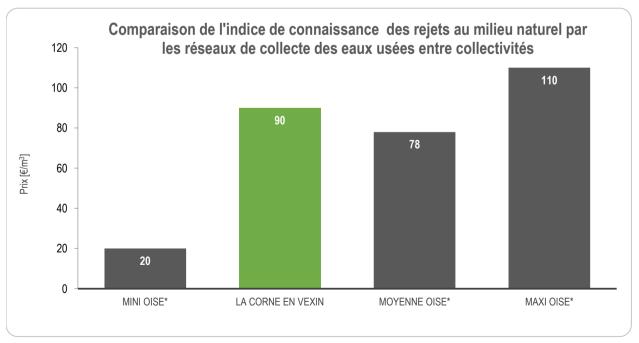
*calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours (25)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de la collectivité est situé dans la fourchette haute parmi les collectivités ayant missionné l'ADTO-SAO.

B) Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

Cet indice de 0 à 120 points permet de mesurer le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles) en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

	Eléments communs à tous les types de réseaux	Barême	Points
	VP158 - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement).	20	20
	VP159 - Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).	10	10
	VP160 - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.	20	20
Α	VP161 - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.	30	30
	VP162 - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.	10	10
	VP163 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	10	0
	Un minimum de 80 pts doit être obtenu sur la partie A pour bénéficier de points supplémentaires	100	90
	Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
В	VP164 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	10	0
	Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
С	VP165 - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	10	0
	TOTAL	120	90



^{*}calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours (25)

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel de la collectivité est situé dans la fourchette haute parmi les collectivités ayant missionné l'ADTO-SAO.

C) Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) – permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Il s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. (seulement pour les réseaux collectant une charge > 2000 EH)

 Station d'épuration "STEP de La Corne en Vexin" : Le service n'est pas concerné par cet indicateur. (réseaux collectant une charge < 2000 EH)

D) Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) – permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Il s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. (seulement pour les stations d'épuration traitant une charge > 2000 EH)

• Station d'épuration "STEP de La Corne en Vexin" : Le service n'est pas concerné par cet indicateur. (réseaux collectant une charge < 2000 EH)

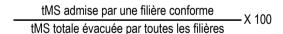
E) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) – permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Il s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. (seulement pour les stations d'épuration traitant une charge > 2000 EH)

• Station d'épuration "STEP de La Corne en Vexin" : Le service n'est pas concerné par cet indicateur. (réseaux collectant une charge < 2000 EH)

F) Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de maîtrise de l'opérateur dans l'évacuation des boues issues du traitement des eaux usées et unitaires. Il est le pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. Il se calcule de la manière suivante :



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur ;
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.
 - Station d'épuration "STEP de La Corne en Vexin" : le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de 100,00 % sur l'ensemble du territoire.

G) Taux de débordements des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

Cet indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est divisé par le nombre d'habitants desservis

	2020	2021	Variation 2020 - 2021
Taux de débordements des effluents dans les locaux des usagers [%]	0,00	0,00	-

H) Nombre de points noirs du réseau de collecte (P252.2)

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative). L'indicateur indique le nombre de points noirs pour 100 km de réseau de collecte des eaux usées hors branchements. Il donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées.

	2020	2021	Variation 2020 - 2021
Nombre de points noirs (points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes	0,00	0,00	-
de curage par 100 km de réseau)			

Aucun point noir n'est présent sur le territoire de la commune d'après le délégataire.

I) Taux moyen de renouvellement du réseau (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

	2020	2021	Variation 2020 - 2021
Taux moyen de renouvellement des réseau de collecte des eaux usées [%]	0,00%	0,00%	-

Aucun travaux de renouvellement des réseaux n'ont été effectués lors des derniers exercices.

J) Taux d'impayés du service (P257.0)

	2020	2021	Variation 2020 - 2021
Taux d'impayés [%]	4,67%	0,79%	-83,04%

K) Taux de réclamations du service (P258.1)

	2020	2021	Variation 2020 - 2021
Taux de réclamations [‰]	0,00%	0,00%	-

IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A) Etat de la dette (P256.2)

	2020	2021
VP182 - Encours de la dette au 31 décembre	€	€
Remboursement au cours de l'exercice	€	€
dont en intérêts	€	€
dont en capital	€	€
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité		

non renseigné (à compléter par la collectivité)

B) Montants financiers

	2020	2021
Recettes réelles	€	€
Dépenses réelles	€	€
Montant des subventions	€	€

non renseigné (à compléter par la collectivité)

C) Amortissements réalisés

	2020	2021
Montant de la dotation aux amortissements	€	€

non renseigné (à compléter par la collectivité)

D) Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau

1) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fond créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

La collectivité n'a pas fourni d'information sur cet indicateur.

2) Opérations de coopération décentralisées

Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement. La collectivité ne mène pas d'opérations de coopération décentralisée.

V) EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES

A) Obligations de l'exploitant

Le contrat impose les obligations suivantes au délégataire :

Cette prestation est proposée en supplément.

B) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par le délégataire

► Renouvellement du mono-réducteur de la turbine de la station d'épuration le 21/10/2021

C) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité

Sans objet

D) Perspectives

- Renouvellement du contrat de DSP à prévoir
- Renouvellement de l'arrêté préfectoral de la station d'épuration
- Augmenter la part de la commune sur le prix de l'eau afin d'anticiper d'éventuels travaux sur le réseau de collecte
- ▶ Réalisation d'un diagnostic du réseau d'assainissement (obligatoire tous les 10 ans)
- ► Transfert de compétence à la communauté de communes du Vexin Thelle au 1er janvier 2023

VI) TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES

A) Le contrat

	Indicateur	2020	2021
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	P202.2B	64 / 120	64 / 120
Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	D204.0	6,31 €/m³	6,55 €/m³
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	D207.0	0,00€	0,00€
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	P251.1	0,00%	0,00%
Nombre de points noirs du réseau	P252.2	0,00	0,00
Taux moyen de renouvellement des réseaux	P253.2	0,00%	0,00%
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	P255.3	90 / 120	90 / 120
Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en année)	P256.2	NC	NC
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	P257.0	4,67%	0,79%
Taux de réclamation	P258.1	0,00%	0,00%
Taux de desserte	P201.1	NC	NC

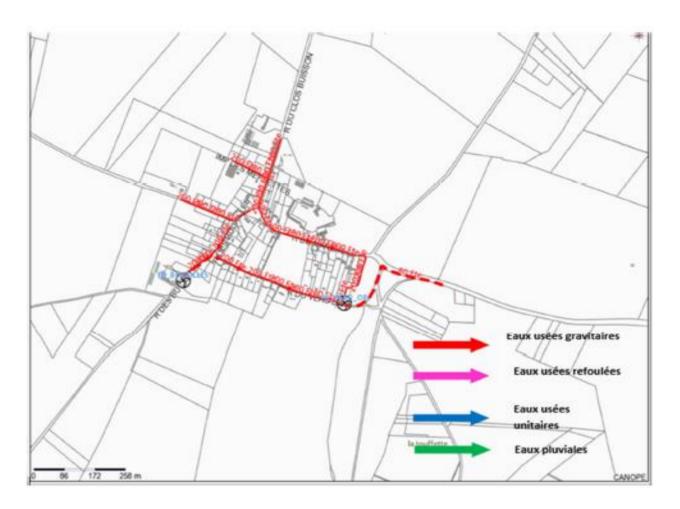
B) Station d'épuration des eaux usées

1) Station d'épuration "STEP de La Corne en Vexin"

	Indicateur	2020	2021
Indicateurs desc	riptifs du ser	vice	
Estimation du nombre d'habitants desservis	D201.0	200	201
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	D202.0	0	0
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	D203.0	2,40 tMS	0,70 tMS

ANNEXES

ANNEXE 1 : Synoptique des réseaux



ANNEXE 2 : Notice des bonnes pratiques liées aux réseaux d'assainissement



Ce qui est autorisé?

Eau usée domestique: eaux ménagères et de vanne (WC)

Ce qui est interdit?

Eaux de pluie (descente de gouttière, ...)

Déchets alimentaires (graisse et os)

Matières solides :

- Lingettes
- Cotons tiges,
- Rouleau papier toilette
- Tampons
- Serviette hygiénique
- Préservatifs
- Etc...

Substances dangereuses

(Huile de moteur, peinture, ...)

Médicaments

Les déjections animales solides ou liquides, notamment le purin

TOILETTES ET EVIERS NE SONT PAS DES POUBELLES!





ANNEXE 3 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Seine Normandie